



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 55947

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme de l'enseignement professionnel en matière d'enseignement des arts appliqués. Dans le cursus d'avant la réforme, les élèves bénéficiaient d'une heure hebdomadaire d'arts appliqués sur les deux années de BEP et de deux heures hebdomadaires sur les deux années de bac pro. En réduisant le cursus des élèves de quatre à trois ans, la réforme du baccalauréat professionnel aura pour effet de marginaliser l'enseignement des arts appliqués, et ce, jusque dans les formations artisanat et métiers d'art (AMA). Cette réduction des horaires d'enseignement des arts appliqués est d'autant plus paradoxale que, parallèlement, l'enseignement de l'histoire des arts fait son apparition dans les programmes ; or il semble difficile de découpler l'histoire des arts d'un apprentissage technique et concret du savoir-faire artistique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir veiller à ce que soit assurée la présence des arts appliqués dans la certification du bac pro trois ans, à raison d'une heure hebdomadaire d'enseignement en classe de seconde et deux heures hebdomadaires en classes de première et terminale. En effet, si l'on veut éviter tout fossé culturel entre les élèves des lycées professionnels et ceux de l'enseignement général, il est indispensable de leur assurer le bénéfice d'un accès direct et personnel à l'univers artistique.

Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçu pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin, de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de 84 heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme, l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui, selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55947

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7338

Réponse publiée le : 1er septembre 2009, page 8396